|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/1026** | Le 6 juin 2022 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques), Genève, 7 octobre 2022** |
|  |
|  |
|  |

# 1 Introduction

J'ai l'honneur de vous informer, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 7 de l'UIT‑R aura lieu à Genève le 7 octobre 2022, après les réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D (voir la Lettre circulaire [7/LCCE/82](https://www.itu.int/md/R00-SG07-CIR-0082/fr)).

La réunion de la Commission d'études se tiendra au siège de l'UIT à Genève. La séance d'ouverture aura lieu à 9 h 30.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Groupe | Date de la réunion | Date limite de soumission des contributions | Séance d'ouverture |
| Commission d'études 7 | Vendredi 7 octobre 2022 | Vendredi 30 septembre 2022à 16 h 00 UTC | Vendredi 7 octobre 2022à 9 h 30 (heure locale) |

# 2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7 est reproduit dans l'Annexe 1. Le statut des textes attribués à la Commission d'études 7 se trouve à l'adresse suivante:

[http://www.itu.int/md/R19-SG07-C-0001/en](https://www.itu.int/md/R19-SG07-C-0001/fr)

## 2.1 Adoption de projets de Recommandations lors de la réunion de la Commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-8)

Aucune Recommandation n'est proposée pour adoption par la Commission d'études conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-8.

## 2.2 Adoption de projets de Recommandations par une Commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT‑R 1-8)

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑8 concerne les projets de Recommandations nouvelles ou révisées qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandations nouvelles ou révisées, établis au cours des réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT‑R 1-8 (voir aussi le § 2.3 ci‑dessous), s'il n'y a pas d'objection concernant cette approche de la part d'un État Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-8, l'Annexe 2 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandations pourraient être établis.

## 2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑8, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (voir le § 2.2 ci-dessus).

# 3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 7 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-8.

Lescontributions dont la traduction n'est pas demandée[[1]](#footnote-1)\*(y compris les Révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus**. Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT‑R 1-8, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne pourront pas être examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à l'adresse:

rsg7@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice‑Présidents de la Commission d'études 7, dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg7/ch>

# 4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

[http://www.itu.int/md/R19-SG07.AR-C/en](https://www.itu.int/md/R19-SG07-C/fr)

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R19-SG07-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

# 5 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel/Inscription à la manifestation

L'inscription à cette manifestation est obligatoire et se fera exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés (DFP) pour l'inscription aux manifestations de l'UIT-R. **Les participants doivent, dans un premier temps, remplir un formulaire d'inscription en ligne puis soumettre leur demande d'inscription pour approbation aux coordonnateurs désignés**. À cette fin, ils doivent disposer d'un compte UIT.

Lors de votre inscription à la manifestation, veuillez tenir dûment compte des informations relatives aux mesures sanitaires actuelles, qui sont indiquées sur le site web [de l'UIT consacré aux mesures de protection contre le COVID-19](https://www.itu.int/security/covid19).

Il est vivement recommandé aux participants de **s'inscrire à l'avance** et d'indiquer **s'ils envisagent de participer à la réunion en présentiel ou à distance** (voir l'Annexe 3). Les participants sont également invités à consulter les informations concernant la sûreté et la sécurité, qui sont mises à jour régulièrement, avant d'organiser leur voyage, s'ils choisissent de participer à la réunion en présentiel.

On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet de ce nouveau système d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

[www.itu.int/en/ITU-R/information/events](https://www.itu.int/fr/ITU-R/information/events/Pages/eventregistration.aspx)

# 6 Modalités de connexion aux séances de la réunion pour la participation à distance

L'accès aux séances de la réunion est réservé aux seuls participants inscrits à la manifestation. Les délégués qui souhaitent participer à la réunion à distance peuvent accéder aux séances plénières de la Commission d'études depuis la page web consacrée à la participation à distance:

<https://www.itu.int/en/events/Pages/Virtual-Sessions.aspx>

Il sera possible de se connecter aux séances de la réunion virtuelle 30 minutes avant l'heure de début de chaque séance.

# 7 Diffusion sur le web

Pour les personnes souhaitant suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, grâce au service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [accès TIES](https://www.itu.int/en/ties-services/Pages/default.aspx) est nécessaire.

# 8 Organisation d'une réunion virtuelle en cas d'aggravation des conditions sanitaires liées au COVID-19

En cas d'aggravation des conditions sanitaires liées au COVID-19, les organisateurs de la réunion informeront tous les participants de la tenue éventuelle d'une réunion virtuelle en temps opportun, au moyen d'un Addendum à la présente Circulaire administrative.

Pour toute question complémentaire relative à la présente Circulaire administrative, veuillez contacter M. Vadim Nozdrin, Conseiller de la Commission d'études 7, à l'adresse vadim.nozdrin@itu.int.

Mario Maniewicz
Directeur

**Annexes**: 3

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7
des radiocommunications

(Genève, 7 octobre 2022)

**1** Ouverture de la réunion

**2** Adoption de l'ordre du jour

**3** Désignation du Rapporteur

**4** Compte rendu de la réunion précédente (Document [7/42](https://www.itu.int/md/R19-SG07-C-0042/fr))

**5** Rapport de synthèse des présidents des Groupes de travail

**5.1** Groupe de travail 7A

**5.2** Groupe de travail 7B

**5.3** Groupe de travail 7C

**5.4** Groupe de travail 7D

**6** Examen des Recommandations nouvelles ou révisées

**6.1** Recommandations pour lesquelles l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-8, § A2.6.2.2.3 et A2.6.2.4)

– Décision de demander l'adoption du texte par la Commission d'études

– Décision sur l'éventuelle procédure d'approbation à suivre

**7** Examen des Rapports nouveaux ou révisés

**8** Examen des Questions nouvelles ou révisées

**9** Suppression de Recommandations, Rapports et Questions

**10** Examen d'autres contributions

**11** Résultats des réunions de la Commission de direction de la CE 7 de l'UIT-R

**12** Statut des Manuels, Questions, Recommandations, Rapports, Vœux, Résolutions et Décisions

**13** Liaison avec d'autres commissions d'études ou organisations internationales

**14** Calendrier des réunions

**15** Divers

 John ZUZEK

 Président de la Commission d'études 7
 des radiocommunications

Annexe 2

Sujets devant être traités lors des réunions des Groupes de travail 7B et 7C qui
se tiendront immédiatement avant la réunion de la Commission d'études 7
et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis

Groupe de travail 7B

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1743 – Dégradation maximale admissible des liaisons de radiocommunication des services de recherche spatiale et d'exploitation spatiale consécutive aux brouillages dus aux émissions et aux rayonnements provenant d'autres sources radioélectriques (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1743 – Voir l'Annexe 3 du Document [7B/198](https://www.itu.int/md/R19-WP7B-C-0198/en)).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1154-0 – Dispositions propres à assurer la protection des services de recherche spatiale (SR ), d'exploitation spatiale (SES) et d'exploration de la Terre par satellite (SETS) et à faciliter le partage avec le service mobile dans les bandes 2 025‑2 110 MHz et 2 200-2 290 MHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT‑R SA.1154-0 – Voir l'Annexe 4 du Document [7B/198](https://www.itu.int/md/R19-WP7B-C-0198/en)).

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[S-BAND DL USE OPT] et UIT‑R SA.[S‑BAND UL USE OPT] – Lignes directrices relatives à l'utilisation de la bande de fréquences 2 200-2 290 MHz par les réseaux à satellite ou les systèmes à satellites SETS/SRS/SES sans modulation à étalement de spectre (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT‑R SA.[S‑BAND USE OPT] – Voir l'Annexe 5 du Document [7B/198](https://www.itu.int/md/R19-WP7B-C-0198/en)).

Document de travail en vue de l'avant-projet de [nouveau Rapport/nouvelle Recommandation] UIT‑R SA.[2 GHz SOS CHAR] – Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes du service d'exploitation spatiale (SES) utilisant les bandes de fréquences 2 025-2 110 MHz (Terre vers espace et espace-espace) et 2 200-2 290 MHz (espace vers Terre et espace-espace) qui serviront à évaluer les brouillages et à mener des études de partage (Document de travail en vue de l'avant-projet de nouveau Rapport/nouvelle Recommandation UIT-R SA.[2 GHz SOS CHAR] – Voir l'Annexe 7 du Document [7B/198](https://www.itu.int/md/R19-WP7B-C-0198/en)).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1014-3 – Vaisseaux habités ou inhabités destinés à la recherche dans l'espace lointain: exigences en matière de radiocommunications (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1014-3 – Voir l'Annexe 8 du Document [7B/198](https://www.itu.int/md/R19-WP7B-C-0198/en)).

Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.2079-0 – Partage de fréquences entre les systèmes du service de recherche spatiale et du service fixe par satellite (espace vers Terre) dans la bande 37,5-38 GHz (Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.2079-0 – Voir l'Annexe 10 du Document [7B/198](https://www.itu.int/md/R19-WP7B-C-0198/en)).

Groupe de travail 7C

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1166-4 – Critères de qualité de fonctionnement et de brouillage applicables aux capteurs spatiaux actifs (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1166-4 – Voir l'Annexe 1 du Document [7C/361](https://www.itu.int/md/R19-WP7C-C-0361/en)).

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[EESS\_SAR-RNSS] – Évaluation du brouillage par impulsions susceptible d'être causé par les capteurs radar à ouverture synthétique spatioportés existants ou futurs du service d'exploration de la Terre par satellite (active) aux récepteurs du service de radionavigation par satellite dans la bande 1 215-1 300 MHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[EESS\_SAR-RNSS] – Voir l'Annexe 2 du Document [7C/361](https://www.itu.int/md/R19-WP7C-C-0361/en)).

Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R RS.2042-1 – Caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes de sondage radar spatioportés utilisant la bande 40-50 MHz (Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R RS.2042-1 – Voir l'Annexe 6 du Document [7C/361](https://www.itu.int/md/R19-WP7C-C-0361/en)).

Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R RS.1813-1 – Diagramme d'antenne de référence pour les détecteurs passifs fonctionnant dans le service d'exploration de la Terre par satellite (passive) à utiliser dans les analyses de compatibilité, pour les fréquences comprises entre 1,4 et 100 GHz (Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R RS.1813-1 – Voir l'Annexe 28 du Document [7C/361](https://www.itu.int/md/R19-WP7C-C-0361/en)).

Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.2066-0 – Protection du service de radioastronomie dans la bande de fréquences 10,6-10,7 GHz contre les rayonnements non désirés des radars à synthèse d'ouverture fonctionnant dans le service d'exploration de la Terre par satellite (active) au voisinage de 9 600 MHz (Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.2066-0 – Voir l'Annexe 29 du Document [7C/361)](https://www.itu.int/md/R19-WP7C-C-0361/en).

Annexe 3

Informations relatives à l'inscription des participants aux manifestations de l'UIT-R

Veuillez vous assurer de cocher la case «Remote» au cours du processus d'inscription si vous participez à distance. Si cette case n'est pas cochée, nous partirons du principe que vous participerez en présentiel.



\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion. [↑](#footnote-ref-1)